

## Agrément Technique ATG avec Certification



**Menuiserie - Demi-produits  
pour systèmes de fenêtres et  
portes avec profils en PVC**  
**Compound PVC non résistant  
aux UV**  
**DECOM 1150**

Valable du 29/11/2016  
au 28/11/2021

### Opérateur d'agrément et de certification



**Belgian Construction Certification Association**  
Rue d'Arlon, 53, B-1040 Bruxelles  
[www.bcca.be](http://www.bcca.be) - [info@bcca.be](mailto:info@bcca.be)

### Titulaire d'agrément :

Deceuninck nv – Divisie Benelux  
Bruggesteeweg 360  
B-8830 Hooglede-Gits  
<http://www.deceuninck.be>  
[belux@deceuninck.com](mailto:belux@deceuninck.com)  
Tél. : +32 (0)51 239 289  
Fax : +32 (0)51 239 210

## 1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

## 2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC présente la description technique d'une composition vinylique PVC pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC ayant les caractéristiques mentionnées au paragraphe 3 et obtient les performances reprises au point 4, pour autant que cette matière première soit utilisée selon les règles de l'art.

Les compositions vinyliques en PVC répondant aux dispositions reprises dans l'agrément technique d'un compound PVC sont présumées conformes aux exigences relatives aux compositions vinyliques reprises dans les STS 52.3.

L'agrément avec certification comprend un contrôle continu de la production par le fabricant, complété par un contrôle externe régulier à ce propos par un opérateur de certification désigné par l'UBAtc.

L'agrément technique avec certification porte sur la composition vinylique mais pas sur la qualité des profilés fabriqués à partir de cette composition ni sur la qualité du système de fenêtres dans lesquelles ces profilés sont utilisés, à l'exception des performances reprises dans cet agrément technique et uniquement pour autant que cette matière première soit utilisée selon les règles de l'art.

### 3 Description du produit

Un type de compound est fabriqué, DECOM 1150, livré en plusieurs coloris conformément au tableau ci-après. Ce compound PVC modifié DECOM 1150 est une matière première développée spécialement à titre décoratif. Non stabilisé aux UV, il présente une couleur naturelle «ivoire clair», (078) et peut être coloré au moyen d'un masterbatch de couleur 008 brun foncé, 061 brun ocre, 610 brun foncé, 684 gris ardoise et 934 noir-gris. La décoration peut être limitée aux faces apparentes ou être appliquée sur toutes les faces.

**Tableau 1 – Compounds PVC non résistants aux UV, conformément aux STS 52.3 pour la fabrication de profilés, dont au moins les faces apparentes sont décorées par application d'un revêtement collé ou d'une laque**

Caractéristique	Tolérance		DECOM 1150/				
	L* < 50	50 ≤ L* < 82	008	061	610	684	934
Coloris			Brun foncé	Brun ocre	Brun foncé	Gris ardoise	Noir-gris
Stabilisateur			CaZn				
Couleur							
L*	± 2,00	± 1,20	33,30	53,90	32,50	40,00	31,40
a*	± 1,00	± 1,00	1,35	15,15	3,40	-0,50	-0,45
b*	± 1,50	± 1,20	2,60	31,00	4,50	-1,80	-1,60
ΔE*	≤ 3,00	≤ 2,00					

Mesuré suivant ISO 18314-1 avec Minolta - Spectrofotomètre CM 2600d, source lumineuse D65 (d/8; SCl (specular gloss component included); 10°), sur bandes extrudées.

Ce compound est fabriqué par la firme Deceuninck NV, division Compound, Cardijnlaan 15 – 8600 Dixmude (tél. 051/50.20.21 – fax 051/50.49.48).

Le compound est composé de résines PVC, d'isolateurs thermiques (Ca-Zn), d'antioxydants, de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les tableaux 2 et 3 ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

**Tableau 2 – Composition vinylique – Caractéristiques d'identification**

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tolérance	Déclaration du fabricant
				DECOM 1150
				<b>STS 52-3</b>
DHC (temps d'induction min.)	NBN EN ISO 182-2, 190°C	Déclaration de fabricant	± 15%	103,00 ± 15,5 min
Teneur en cendres (%)	NBN EN ISO 3451-5	Déclaration du fabricant		6,6 ± 1,0 %
Densité (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	Déclaration du fabricant	± 20 kg/m³	1420 ± 20 kg/m³

**Tableau 3 – Composition vinylique – Caractéristiques physiques**

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tolérance	Déclaration du fabricant
				DECOM 1150
				<b>STS 52-3 + NBN EN 12608-1</b>
Vicat (°C) 5 kg	NBN EN ISO 306 méth.B 50	≥ 75 °C	± 2 °C	80 ± 2 °C
Résistance à l'impact (*) Charpy	NBN EN ISO 179-2/A2 Type 1eA	≥ 20 kJ/m²		≥ 20 kJ/m²
Module d'élasticité à la flexion E	NBN EN ISO 178	≥ 2200 MPa	± 290 MPa	2900 MPa
Résistance au choc-traction	NBN EN ISO 8256 type 5	≥ 600 kJ/m²		≥ 600 kJ/m²

(\*) : La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.

Les caractéristiques des matières premières sont mentionnées dans le dossier interne de l'UBA tc.

## 4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC (STS 52-3, tableau 6) sont repris dans le dossier interne de l'UBA<sup>tc</sup>. Ils satisfont aux exigences des STS 52-3.

## 5 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA<sup>tc</sup>, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA<sup>tc</sup>, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA<sup>tc</sup>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA<sup>tc</sup>.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H883) et du délai de validité.
- I.** L'UBA<sup>tc</sup>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.



L'UBA<sub>tc</sub> asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEA<sub>tc</sub>, voir [www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir [www.eota.eu](http://www.eota.eu)). Les opérateurs de certification désignés par l'UBA<sub>tc</sub> asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBA<sub>tc</sub>, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "GEVELS", accordé le 13 décembre 2012.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 29 novembre 2016.

Cet ATG remplace ATG H883, valable du 01 juin 2016 jusqu'au 31 mai 2021. Les modifications par rapport aux versions précédentes sont reprises ci-dessous:

Valable du	Jusqu'au	Modifications par rapport aux versions précédentes
7 juin 2013	6 juin 2016	Prolongation avec changements suivants: <ul style="list-style-type: none"><li>- Supprimer DECOM 1150/078 (ancien tableau 2 à la page 2/4)</li><li>- Supprimer DHC à 200°C (partie du tableau 2 actuel)</li></ul>
01 juin 2016	31 mai 2021	Extension DECOM 1150 avec tinte 934

Pour l'UBA<sub>tc</sub>, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification

  
Peter Wouters, directeur

  
Benny De Blaete, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBA<sub>tc</sub>. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBA<sub>tc</sub> ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

